



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/008089

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



582469

Dénomination : EUREX ASSOCIES
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-
n° de gestion : 2011B00324
n° d'identification : 530 614 700
n° de dépôt : A2014/008089
Date du dépôt : 01/12/2014

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
26/11/2014



582469

EUREX ASSOCIES SAS

**Apport de titres EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE
EUROPEENNE**

Rapport du commissaire aux apports

EUREX ASSOCIES SAS - Apport de titres EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE (EUREX CFE)

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les associés de la société EUREX ASSOCIES SAS,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'ANNECY en date du 21 Octobre 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés AB EXPERTISE CONSEILS, BM CONSEIL et Messieurs Emmanuel GRY et Emmanuel LAURELLI à votre société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport de titres envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, signé par les apporteurs et la société bénéficiaire concernés le 24 Octobre 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les sociétés AB EXPERTISE CONSEILS, BM CONSEIL et Messieurs Emmanuel GRY et Emmanuel LAURELLI vise à permettre d'augmenter la participation de la société EUREX ASSOCIES dans le capital de la société EUREX CFE et d'intégrer les apporteurs au sein du processus décisionnel de la société holding EUREX ASSOCIES.

YF

1.2. Présentation des sociétés et personnes physiques en présence

1.2.1. *Sociétés et personnes physiques apporteurs*

- La société AB EXPERTISE CONSEILS, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8.000 euros, dont le siège social est à VOGLANS – 73420 – 40 Rue de la Françon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro SIREN 489 465 633, a pour objet social l'exercice de la profession libérale d'expert-comptable.
- La société BM CONSEIL, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 80.000 euros, dont le siège social est à LYON – 69006 – 53, Rue Vauban, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro SIREN 489 342 113, a pour objet social l'exercice de la profession libérale d'expert-comptable.
- Monsieur Emmanuel GRY, domicilié 6 Allée du Noiray – 74600 SEYNOD, expert-comptable.
- Monsieur Emmanuel LAURELLI, domicilié 511 Chemin des Mesliers – 14600 PENNEDEPIE, expert-comptable.

Les sociétés et personnes physiques apporteurs ont accepté d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date du 24 Octobre 2014 une partie des actions de la société EUREX CFE qu'elles détiennent en pleine et entière propriété.

1.2.2. *Société bénéficiaire*

Conformément au contrat d'apport en nature signé entre les parties en présence, il est prévu que la société EUREX ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 1.410.100 euros ayant son siège social à SEYNOD – 74600, 3, Rue du champ de la vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 530 614 700, soit la société bénéficiaire de cet apport de titres.

Cette société exerce l'activité de holding animatrice de groupe, l'expertise-comptable et le commissariat aux comptes.

L'article 7 des statuts de la société EUREX ASSOCIES stipule que la société doit respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et de commissaires aux comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et de commissaires aux comptes.

Les articles 12 et 13 des statuts de la société EUREX ASSOCIES prévoient une clause de préemption et une clause d'agrément pour toute cession d'actions, même entre associés, les apporteurs en ayant eu connaissance.

1.2.3. *Société EUREX CFE dont les titres sont apportés*

La société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, en abrégé EUREX CFE, est une société par actions simplifiée au capital social de 5.746.901,84 euros, dont le siège social est sis à SEYNOD – 74600, 3, Rue du champ de la vigne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 417 626 280.

Cette société a pour activité l'assistance aux sociétés d'expertise-comptable et l'exercice de la profession libérale d'expertise-comptable.

Son capital est composé de 206.056 actions entièrement libérées, chacune de catégorie A, seule catégorie d'action émise à vote simple.

L'article 7 des statuts de la société EUREX CFE stipule que la société doit comprendre parmi ses associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre des experts comptables et que le pourcentage d'actions composant son capital social doit être détenu par des experts comptables inscrits au tableau de l'Ordre selon les mêmes dispositions légales et réglementaires.

Les articles 12 et 13 des statuts de la société EUREX CFE prévoient une clause de préemption et une clause d'agrément pour toute cession d'actions, même entre associés, les apporteurs en ayant eu connaissance.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport en nature du 24 Octobre 2014.

Elles peuvent se résumer comme suit.

Les personnes morales et physiques apporteurs acceptent d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature du contrat d'apport, avec tous les droits attachés, une partie des actions qu'elles détiennent en pleine et entière propriété dans le capital de la société EUREX CFE SAS :

- La société AB EXPERTISE CONSEILS SARL unipersonnelle apportant 239 actions des 870 actions d'EUREX CFE qu'elle détient,
- La société BM CONSEIL SARL unipersonnelle apportant 239 actions des 1.957 actions d'EUREX CFE qu'elle détient,
- Monsieur Emmanuel GRY apportant 241 actions des 3.496 actions d'EUREX CFE qu'il détient ; son épouse sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts déclarant avoir été informée de cet apport,
- Monsieur Emmanuel LAURELLI apportant 239 actions des 2.250 actions d'EUREX CFE qu'il détient.

Etant précisé que leur apport respectif n'est pas lié à celui des autres parties au contrat d'apport.

L'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant respectivement lesdits apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes.

Pendant la période démarrant au jour de la signature du contrat d'apport et jusqu'à la réalisation des apports, les apporteurs prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société EUREX CFE, en concertation avec la société EUREX ASSOCIES, les apporteurs s'interdisant de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies au contrat d'apport ainsi que de nantir ou mettre en garantie les actions objet de cet apport, sans accord exprès préalable de la société bénéficiaire de cet apport.

Les comptes des sociétés EUREX CFE et EUREX ASSOCIES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 Septembre 2013, qui sont les derniers comptes arrêtés par les sociétés.

Les valeurs retenues ont été déterminées selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du Groupe EUREX le 13 Décembre 2007. Cette valeur, fixée annuellement, correspond au droit de représentation de la clientèle évaluée à 80% du chiffre d'affaires de production du dernier exercice clos, minoré du droit de représentation, s'il existe, figurant à l'actif, corrigé des éléments incorporels et augmenté de la valeur de l'actif net et des éventuelles plus-values provenant de participations dans d'autres sociétés du groupe.

Cette valorisation est complétée de l'analyse du résultat, de son évolution, des dividendes distribués, de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ainsi, lorsque le bénéfice net d'impôt sociétés est supérieur à 10% du montant des capitaux propres corrigés, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80% en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'impôt sociétés, sans toutefois pouvoir dépasser 100%. Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la méthode ci-dessus décrite est tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition. Ainsi, pour l'évaluation des holdings, la valeur de chaque filiale est consolidée par niveau de participation et il est appliqué un abattement de 20% à la valeur des titres du holding faisant l'objet de cession.

En cas de distribution de dividendes, ces dividendes sont déduits de la valorisation des capitaux propres de la société distribuant. Cependant, la quote-part des dividendes revenant à la (les) société(s) associée(s) est prise en compte dans la valorisation de ses propres capitaux propres.

Il convient de préciser les éléments suivants survenus depuis la clôture des exercices au 30 Septembre 2013 :

➤ Concernant la société EUREX-CFE :

- Cette société a procédé le 21 mars 2014 à une augmentation de capital en rémunération des apports de parts sociales de la société HOLDING E2A ouvrant droit à 8.820 actions EUREX-CFE sur les 206.056 composant le capital social de cette dernière. L'apport a été évalué à la somme de 834.590,74 euros soit une augmentation de capital en nominal de 245.989,80 euros et une prime d'apport de 588.600,94 euros.

A l'issue de ces opérations, le capital social de la société EUREX CFE a été porté à la somme de 5.746.901,84 euros.

- Par assemblée générale du 21 Mars 2014, la société EUREX CFE ayant distribué un dividende de 1 euro par action, la valorisation ci-dessus en a tenu compte.

➤ Concernant la société EUREX ASSOCIES :

- Cette société a procédé le 13 décembre 2013 à une augmentation de capital par apport de 2.051 actions EUREX-CFE ouvrant droit à 879 actions EUREX ASSOCIES. Cet apport a été évalué à la somme de 112.960,29 euros soit une augmentation de capital en nominal de 87.900 euros et une prime d'apport de

25.060,29 euros, avec une parité de 7 actions EUREX-CFE pour 3 actions EUREX ASSOCIES.

- Cette société a également procédé à une augmentation de capital d'un montant de 215.200 euros par émission de 2.152 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale libérées intégralement en espèces ou par compensation de créances.

A l'issue de ces opérations, le capital de la société EUREX ASSOCIES s'établissait à 1.410.100 euros réparti en 14.101 actions de même catégorie.

Ainsi, l'apport de chaque action de la société EUREX CFE a été valorisé à 63,03 euros, cette valeur unitaire correspondant à la valeur calculée pour l'exercice clos le 30 Septembre 2013.

La valeur de l'action EUREX ASSOCIES, bénéficiaire de l'apport, a été retenue à la somme de 133,40 euros, selon la même méthode.

Il en ressort une parité de 19 actions EUREX CFE pour 9 actions EUREX ASSOCIES, la valorisation totale de l'apport s'établissant à 12.430.900 euros.

En rémunération des apports, il sera attribué aux apporteurs 453 actions de la société EUREX ASSOCIES, au nominal de 100 euros, en proportion des apports de chacun, soit :

- Pour la société AB EXPERTISE CONSEILS : 113 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour la société BM CONSEIL : 113 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour Monsieur Emmanuel GRY : 114 actions d'EUREX ASSOCIES,
- Pour Monsieur Emmanuel LAURELLI : 113 actions d'EUREX ASSOCIES.

Ces 453 actions seront créées consécutivement à cet apport, avec entrée en jouissance un jour franc après l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES approuvant les apports, y compris le droit à percevoir des dividendes.

Les apports ainsi décrits et les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'EUREX ASSOCIES qui statuera au vu de notre rapport. A défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un apporteur par EUREX ASSOCIES dans un délai de trois mois à compter de la date de signature du contrat d'apport, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu en considération de l'apporteur concerné.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la société EUREX ASSOCIES auprès de la société EUREX CFE.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples et ne sera soumis, en matière de droits d'enregistrement, qu'au droit fixe suivant application de l'article 810 et suivants du CGI.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Les titres de la société EUREX CFE, dont l'apport est envisagé ont été évalués à 12.430.900 euros, soit 63,03 euros par action. Ainsi, les 958 actions EUREX CFE seront apportées par les apporteurs pour 60.430,20 euros.

2. **DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société EUREX ASSOCIES sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

J'ai notamment :

- pris connaissance du contexte de cette opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les comptes annuels et les comptes consolidés de la société EUREX CFE relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2013 ont été certifiés sans réserve le 6 Mars 2014,
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société EUREX CFE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 Septembre 2013, en dehors des opérations ci-dessus relatées.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les apporteurs des actions EUREX CFE objet du présent apport.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur l'actif net corrigé d'EUREX CFE et selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX du Groupe EUREX.

Il en ressort la valorisation suivante, selon les données de l'exercice clos le 30 Septembre 2013 :

- Valorisation du fonds civil :

▪ Chiffre d'affaires/production (hors sous-traitance)	11.572 euros
▪ Plus-value latente sur prises de participation	<u>4.959.009 euros</u>
Soit une survalorisation du fonds civil de	4.970.581 euros

- Valorisation des capitaux propres retraités :

▪ Capitaux propres	10.037.933 euros
▪ Distribution à recevoir des filiales	727.347 euros
▪ Distribution selon AG 21/03/2014	- <u>197.236 euros</u>



Soit capitaux propres retraités	10.568.044 euros
- Valeur selon la méthode MODEX :	15.538.625 euros
Soit une valeur selon la méthode MODEX nette d'abattement de 20%	12.430.900 euros
Soit pour 958 actions objet du présent apport	60.382,74 euros
Arrondie du fait de la parité à	60.430,20 euros

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

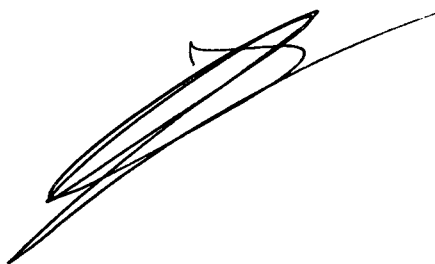
3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 60.430,20 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital envisagée par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

GAP, le 26 Novembre 2014

Yann FESTA

Commissaire aux comptes



ANNEXES

Contrat d'apport en nature du 24 Octobre 2014 (12 pages + Annexe 1)

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

Entre les soussignés :

- AB EXPERTISE CONSEILS,
SARL unipersonnelle au capital de 8.000,00 € ayant son siège social 40 rue de la Françon, 73420 VOGLANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro SIREN 489 465 633. Cette société est représentée par M. Alexandre BOUTARIN, son gérant, dûment mandaté à l'effet des présentes,

ci-après également dénommée individuellement « AB EXPERTISE CONSEILS», ou ensemble les « APORTEURS »,

- BM CONSEIL,
SARL unipersonnelle au capital de 80.000,00 € ayant son siège social 53 rue Vauban 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 489 342 113. Cette société est représentée par M. Bruno MICHEL, son gérant, dûment mandaté à l'effet des présentes,

ci-après également dénommée individuellement « BM CONSEIL», ou ensemble les « APORTEURS »,

- M. Emmanuel GRY,
de nationalité française, né le 29/04/1966 à ANNECY et domicilié 6 Allée du Noiray 74600 SEYNOD, marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts,

ci-après également dénommé individuellement « M. GRY», ou ensemble les « APORTEURS »,

- M. Emmanuel LAURELLI,
de nationalité française, né le 27/04/1961 à HONFLEUR (14) et domicilié 511 chemin des Mesliers, 14600 PENNEDEPIE, initialement marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la Mairie de St THURIEN (Eure) le 18 septembre 1982 et actuellement soumis au régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Didier PLAINE, notaire à LA NEUVE LYRE le 3 juillet 2000 homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LISIEUX le 12 janvier 2001 et mentionné en marge de son acte de mariage le 30 juillet 2001,

ci-après également dénommé individuellement « M. LAURELLI», ou ensemble les « APORTEURS »,

R EG BO EL Q R
YF

de première part,

ET

- EUREX ASSOCIES,
Société par actions simplifiée au capital de 1.410.100 €,
Dont le siège social est 3 rue du champ de la vigne, 74600 SEYNOD,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy le numéro SIREN
530 614 700,
représentée par M. Michel REVIL-SIGNORAT, son président,
dûment mandaté à l'effet des présentes,

de deuxième part et ci-après également dénommée la « SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT",

REMARQUE PREALABLE

Les APPORTEURS sont chacun, propriétaires d'actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé EUREX-CFE, SAS au capital de 5.746.901,84 €, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 417 626 280 :

- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl unipersonnelle détient 870 actions,
- BM CONSEIL Sarl détient 1.957 actions,
- M. Emmanuel GRY détient 3.496 actions.
- M. Emmanuel LAURELLI détient 2.250 actions.

L'apport en capital vise à :

- permettre d'augmenter la participation de la société EUREX ASSOCIES dans la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- Intégrer les APPORTEURS au sein du processus décisionnel de la société holding EUREX ASSOCIES.

En connaissance de quoi, les parties aux présentes, ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 . – Objet et attestations

Les APPORTEURS acceptent d'apporter de manière indépendante et coupon attaché à la date de signature des présentes, avec tous les droits attachés, une partie des actions qu'ils détiennent en pleine et entière propriété dans le capital de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 417 626 280, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du Champs de la vigne et ayant un capital de

8/16 de BSA EL YF

5.746.901,84 € divisé au total en 206.056 (deux cent six mille cinquante six) actions de même catégorie, :

- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl unipersonnelle apportera 239 actions sur les 870 actions qu'elle détient,
- BM CONSEIL Sarl unipersonnelle apportera 239 actions sur les 1.957 actions qu'elle détient,
- M. GRY apportera 241 actions sur les 3.496 actions qu'il détient,
- M. LAURELLI apportera 239 actions sur les 2.250 actions qu'il détient.

Par les présentes, les APPORTEURS attestent que leur apport respectif n'est pas lié à celui d'une des autres parties au présent contrat. En conséquence, la non réalisation d'un apport quelle qu'en soit le motif ou la cause, n'entraînera pas la nullité du présent contrat qui continuera à courir entre les signataires restant.

Par ailleurs, l'entrée en jouissance de ces titres ne sera effective qu'un jour franc après la date de l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant respectivement les présents apports, y compris concernant le droit à percevoir des dividendes sur tous les comptes de résultat, primes, réserve, reports à nouveau, dans la limite des lois et règlements impératifs.

Pendant la période démarrant au jour de la signature des présentes et jusqu'à la réalisation des apports, les APPORTEURS prendront toute décision en leur qualité d'associé de la société dont les titres sont apportés, en concertation avec la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT. Ils s'interdisent, par les présentes, de voter toute mesure modifiant les valeurs d'apport définies aux présentes.

Les APPORTEURS attestent chacun pour leur personne :

- que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a émis des actions uniquement de même catégorie à vote simple,
- que les titres objets du présent apport sont entièrement libérés,
- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- qu'en tant qu'apporteurs, ils ne cherchent pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de leurs créanciers,
- qu'ils n'ont consenti aucun nantissement ni mise en garantie quelconque sur les titres objets du présent apport,
- qu'ils n'en commettront pas, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.
- qu'ils sont experts-comptables régulièrement inscrits à l'ordre régional compétent et qu'ils n'encourent aucune procédure disciplinaire à ce jour,
- qu'ils sont les propriétaires pleins et entiers de la totalité des dits titres et en ont pleine jouissance,
- avoir lu également les statuts de la société EUREX-ASSOCIES, SAS au capital de 1.410.100 €, dont le siège social est à SEYNOD 74600, 3 rue du champ de la vigne, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro SIREN 530 614 700 et notamment les clauses de préemption et d'agrément, en reconnaître les termes et conditions sans aucune restriction.

Article 2 . – Origine de la propriété

- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl unipersonnelle est propriétaire plein et entier de 870 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.



Ces actions dont les 239 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteuse pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'elle a effectués et intégralement libérés depuis cette date.

- o Augmentation de capital au 31/12/2007 soit 907 actions,
- o Augmentation de capital au 31/12/2009 soit 1.193 actions,

- BM CONSEIL Sarl est propriétaire plein et entier de 1.957 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

Ces actions dont les 239 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteuse pour les avoir reçu en totalité, par attribution d'actions qui lui a été faite en contrepartie des apports en numéraire qu'elle a effectués et intégralement libérés depuis cette date :

- o Augmentation de capital au 31/12/2007 soit 1.820 actions,
- o Augmentation de capital au 31/12/2009 soit 1.180 actions.

- M. GRY est propriétaire plein et entier des 241 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE présentement apportées pour les avoir pris parmi les 1.000 actions reçues en contrepartie de l'apport en numéraire qu'il a effectué et intégralement libéré suite à l'augmentation du capital social de la société EUREX-CFE le 31/12/2007. Il est à noter que 504 des dits titres ainsi attribués ont déjà été apportés en décembre 2013 à la société EUREX ASSOCIES par suite de la participation de M. GRY à l'augmentation du capital social de cette dernière.

Par ailleurs, Madame Sylvie CLAVEL, épouse sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts de M. GRY, déclare avoir été informée par son époux :

- de l'apport au profit de la société EUREX ASSOCIES desdites 241 actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dépendant de la communauté existant entre eux,
- de l'évaluation qui en a été faite et l'accepter,

et reconnaît que son conjoint est seul titulaire du droit de vote attachées auxdites actions et a par conséquent la qualité exclusive d'associé pour la totalité des actions apportées et des actions à recevoir en échange de cet apport en nature.

- M. LAURELLI est propriétaire plein et entier de 2.250 actions de la SAS EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

Ces actions dont les 239 actions présentement apportées sont la propriété de l'apporteur pour les avoir reçu en totalité, lors de l'augmentation du capital social de la société EUREX-CFE le 14/12/2012 en contrepartie de l'apport en nature de 150 actions de la société CABINET LAURELLI immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro SIREN 487 584 385. Ces 150 actions ainsi apportées lui étaient alors des propres ainsi qu'il résulte de l'acte de donation-partage du 7 avril 2012 et de l'attestation d'origine rédigée par Maître Pierre LEMEE, notaire rédacteur de l'acte de cession des 400 actions du CABINET LAURELLI à la société EUREX-CFE le 28 septembre 2012 et acte rectificatif du 16 novembre 2012.

Article 3 . – Méthode d'évaluation des apports

§. 1 - Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés EUREX ASSOCIES et EUREX-CFE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2013 qui sont les derniers comptes arrêtés par les deux sociétés.

§2. - Évènements importants survenus depuis la clôture au 30/09/13

EUREX-CFE a :

- acquis 2.096 titres de la société CRMD, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro SIREN 317 000 073, établissant sa participation dans la société à 52.4% du capital social soit un investissement d'un montant total de 1.373.450,17 €,
et
acquis 419 titres de la société SOPAPRO, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro SIREN 672 980 174, établissant sa participation dans la société à 52.4% du capital social soit un investissement d'un montant de 153.005,93 €

L'ensemble de cette opération a été financée par :

- o un emprunt de 690.000 € en principal visant à l'acquisition de 950 actions de la société CRMD et de 190 actions de la société SO.PA.PRO,
 - o une augmentation du capital social de la société EUREX-CFE de 8820 actions sur les 206.056 composant le capital social, et attribution finale à la société EUREX-CFE de 1.146 actions de la société CRMD ainsi que de 229 actions de la société SO.PA.PRO.
- acquis 15.030 actions de la société EUREX PIANA & ASSOCIES, immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains sous le numéro SIREN 387 475 361, portant sa participation dans la société à 51.0% du capital social. Cette acquisition d'un montant de 637.552 € a été financée par compensation de deux créances que détenait la société EUREX-CFE sur la société EUREX VULLIEZ & ASSOCIES, respectivement d'un montant de 141.020,53 € et 477.753,00 € et par suite du règlement du solde en numéraire.
 - apporté 201 parts sociales de la société AUDIT EUREX immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains sous le numéro SIREN 433 396 496 et a reçu en contrepartie 1.148 actions de la société EUREX AUDIT immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 752 312 561. L'apport a été évalué à la somme de 127.542,80 € soit une augmentation du capital social en nominal de 114.800 € et une prime d'apport totale de 12.742,80 €.
 - procédé à une distribution de dividende d'un montant global de 197.236 €. Celle-ci a une incidence sur la valorisation du titre dont il a été tenu compte dans l'évaluation.

EUREX ASSOCIES a :

- procédé à une augmentation de capital :
 - par apports en numéraire d'un montant de 215.200 € par création de 2.152 actions nouvelles. La valeur totale de l'apport s'élevait à 276.553,52 €, soit une prime d'émission totale de 61.353,52 €,

SS 26 de BT EL R G
YF

- par apport en nature de 2.051 actions de la société EUREX-CFE ouvrant droit à 879 actions de la société EUREX ASSOCIES. L'apport a été évalué à la somme de 112.960,29 € soit une augmentation du capital social en nominal de 87.900 € et une prime d'apport totale de 25.060,29 €. La parité s'établissait à 7 actions EUREX-CFE pour 3 actions EUREX ASSOCIES,

A l'issue de ces 2 opérations, le capital de la société EUREX ASSOCIES s'établissait à 1.410.100 € réparti en 14.101 actions de même catégorie.

EUREX ASSOCIES et EUREX-CFE n'ont pris aucune décision et n'ont connu aucun événement de nature à modifier de manière significative l'exercice de leur activité ou le périmètre de leur patrimoine existant au 30 septembre 2013 sauf les décisions résultant d'une exploitation normale et celles inscrites au présent paragraphe.

§.3 - Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

L'apport de chacune des deux sociétés est calculé selon la méthode arrêtée par la procédure MODEX adoptée en assemblée plénière des associés du groupe EUREX le 13 décembre 2007. Elle définit la valeur des titres de la manière qui suit :

«

(638) C - Valeur des actions (principes)

La valeur des actions d'une société du Groupe est fixée entre acquéreur et vendeur sur la base de l'évaluation qui ressort de l'analyse de la valeur des sociétés du Groupe dans la limite des observations formulées au 4 ci-dessous. Cette évaluation correspond à une valeur la plus proche possible de celle du marché. Cette valeur fixée annuellement par les soins d'Eurex-CFE correspond actuellement au droit de présentation de la clientèle évaluée à 80 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos minoré, s'il existe, du droit de présentation figurant au bilan.

A cette valeur corrigée des éléments incorporels, s'ajoute la valeur de l'actif net et les éventuelles plus-values provenant des participations dans d'autres sociétés du Groupe évaluées comme ci-dessus.

Le coefficient de 80 %, actuellement inférieur de 20 points à celui du marché se justifie par la base retenue : chiffre d'affaires HT de production et non chiffre d'affaires clientèle sur liste. Ce coefficient est susceptible de varier en fonction des conditions du marché ; son éventuelle modification est décidée par l'assemblée d'Eurex-CFE sous le contrôle d'Eurex Associés et d'Eurex-Alpha.

(640) D - Modulation et ajustements de la valeur

(6401) 1 - L'évaluation ci-dessus rappelée est un mode d'appréciation de la valeur des sociétés du Groupe qui doit être complété de l'analyse du résultat, de son évolution, de l'étude des dividendes distribués, de la croissance et de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ce mode d'évaluation ne peut être retenu tel quel que pour autant que les éléments qui le composent, soient normaux. Il doit être également apprécié en fonction de la participation des contractants à la réalisation du résultat.

98 26 du BO EL R
-1/F

(6402) 2 – Lorsque le bénéfice net d'IS est supérieur à 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » tels que définis au B § 4 chapitre V n° 5104, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80 % en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'IS. Ainsi à un taux de 10,50 % (5 % au-dessus de la norme) correspond un coefficient évaluateur lui-même augmenté de 5 %, soit 84 %. Au taux de bénéfice de 12,50 % correspond un taux d'évaluation de la clientèle de 100 %. Le taux d'évaluation de la clientèle étant plafonné à 100 %.

Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

(6403) 3 – Lorsque la rentabilité est inférieure à 8 %, on procèdera à une analyse causale du résultat pouvant aboutir à une minoration de la valeur des actions cédées par un dirigeant de société du Groupe.

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la règle ci-dessus sera tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition.

Toutes les transactions sont effectuées sous le contrôle des holdings d'EUREX qui veillent à l'équité des opérations effectuées. Elles disposent directement ou indirectement de la possibilité d'user ou de faire user du droit de préemption ou d'accorder ou de refuser un agrément dans le cas où les transactions envisagées aboutiraient à des effets contraires aux objectifs du Groupe.

(6404) 4 – L'évaluation des holdings obéit à des règles particulières :

a – dans un premier temps, on procède en consolidant la valeur de chaque filiale (valeur déterminée comme ci-dessus C § 4 chapitre II n° 638) et ceci niveau par niveau de participation.

La valeur des activités directes est ajoutée à la valeur des filiales comme déterminée au –a– ci-dessus.

b – Cette valeur ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 20 % qui n'est pratiqué qu'une seule fois à la valeur des titres du holding faisant l'objet d'une cession. L'abattement de 20 % n'affecte pas les filiales opérationnelles qui détiennent des participations dans d'autres filiales du Groupe.

c – Une procédure, avec des exemples chiffrés, précise les modalités de l'évaluation annuelle des sociétés du Groupe.

»

«

B – Normes de bénéfice

(51042) 1 – Les sociétés, filiales majoritaires du Groupe Eurex, doivent s'efforcer d'atteindre un niveau de bénéfices nets d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » à l'ouverture de l'exercice. Ce montant est constitué de la somme algébrique des éléments suivants :

88 26 du BT et R
Y/F

a - Actif net comptable à l'ouverture de l'exercice après affectation des bénéfices de l'exercice clos (n-1) ;

b - Droit de présentation de la clientèle évalué à 80 % de la production de l'exercice clos (n-1) diminué du montant du droit de présentation figurant à l'actif du bilan ;

c - Prise en compte des titres de participations éventuels dans les filiales de la société évalués à la quote-part de leur actif net corrigé de n-1 et après élimination des titres portés à l'actif.

(51044) 2 - Le bénéfice retenu au numérateur est déterminé compte tenu de la quote-part des résultats des filiales diminué des dividendes perçus. Il est en outre corrigé des éléments exceptionnels.

»

Il est également accepté par les parties aux présentes la réinterprétation du document d'application - MODEX telle qu'il a été établi par les associés du groupe EUREX lors de la réunion de groupe de juillet 2014.

Toujours et aujourd'hui, les règles en vigueur stipulent qu'il y a lieu de déduire de la valorisation des capitaux propres d'une société considérée, toute distribution de dividendes qu'elle entend réaliser et qui se rapporte au dit exercice.

De manière symétrique, il est apparu plus précis de prendre en compte cette distribution dans la valorisation des capitaux propres de la société associée, les sommes distribuées revenant de droit à cette dernière, en considération de son taux de détention.

Cette interprétation n'est nullement en contradiction avec le document d'application Modex tel qu'il a été rédigé par l'assemblée plénière du 13 décembre 2007 mais le complète de manière plus précise.

Sur la base de ces éléments contractuels, il a été établi un tableau reprenant les valeurs respectives des titres EUREX-CFE et EUREX ASSOCIES. Il est joint en annexe n°1 des présentes et retrace la détermination des prix d'échange. Il fait partie intégrante des présentes.

Il en ressort donc une parité de 19 actions EUREX-CFE pour 9 actions EUREX ASSOCIES.

Par ailleurs, il est ici signalé qu'aucune soulte ne sera versée.

Article 4 . - Rémunération des apports

L'apport qui précède est consenti et accepté moyennant l'attribution :

- à AB EXPERTISE CONSEILS de 113 (cent treize) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 133,40 euros, soit avec une prime d'apport de 33,40 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

Handwritten signatures and initials: SA, SG, h, BT, ER, SL, R, YF

- à BM CONSEIL de 113 (cent treize) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 133,40 euros, soit avec une prime d'apport de 33,40 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

- à M. GRY de 114 (cent quatorze) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 133,40 euros, soit avec une prime d'apport de 33,40 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

- à M. LAURELLI de 113 (cent treize) actions de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, au nominal de 100 euros, chacune émise au prix unitaire de 133,40 euros, soit avec une prime d'apport de 33,40 euros par action, entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital,

Le capital social sera en conséquence augmenté de 453 (quatre cent cinquante trois) actions de 100 euros de nominal chacune soit une augmentation de capital d'un montant de 45.300 euros.

La prime d'apport globale de 15.130,20 € (quinze mille cent trente euros vingt centimes) sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport », au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'ensemble de ces titres qui seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront assimilés aux titres anciens et jouiront des mêmes droits un jour franc après l'assemblée générale de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT approuvant le présent apport, y compris le droit à percevoir des dividendes tel que mentionné plus haut aux présentes.

La valorisation totale de l'apport s'établit donc à 60.430,20 € (soixante mille quatre cent trente euros et vingt centimes), soit individuellement :

- AB EXPERTISE CONSEILS Sarl	15 074,20 €
- BM CONSEIL Sarl	15 074,20 €
- M. Emmanuel GRY	15 207,60 €
- M. Emmanuel LAURELLI	15 074,20 €

La SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, à ce jour et jusqu'au moment de l'apport ferme et définitif des titres dont mention aux présentes, atteste :

- qu'elle ne procédera à aucune augmentation de capital propre à changer la parité ici acceptée par les parties aux présentes,
- que son capital est composé 14.101 actions de même catégorie,
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Article 5 . – Condition suspensive

Les apports qui précèdent ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

À défaut de ces vérifications et approbations ou à défaut d'agrément de la qualité d'associé d'un APORTEUR par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, dans un délai

SS EG h BA ER R B
YF

de 3 mois, à compter de ce jour, le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu en considération de l'APPORTEUR dénommé, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT auprès de la société dont les titres sont apportés.

Article 6 . – Fiscalité

Les APPORTEURS déclarent :

- Pour AB EXPERTISE CONSEILS, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Aix-les-Bains (73104), 9 avenue Victoria, qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Pour BM CONSEIL, qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à SIE LYON 6EME ARRY, 165 rue Garibaldi, (69401), qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Pour M. GRY, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600), qu'il est soumis à l'impôt sur les revenus en France,
- Pour M. LAURELLI, qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Honfleur (14600), qu'il est soumis à l'impôt sur les revenus en France,

LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT déclare :

- qu'elle dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts sis à Seynod (74600),
- que la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que les titres ainsi apportés constituent pour elle des titres de participation et qu'elle entend les conserver au moins 2 ans,
- que son capital social après apport sera d'au moins 225.000 €.

De manière complémentaire, toutes les parties aux présentes déclarent :

- que le présent apport en nature est fait à titre pure et simple,
- qu'il n'est constitué que des seuls actions de la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
- que cette dernière n'est pas une société à prépondérance immobilière,
- que l'opération d'échange est réalisée en France,
- que la société EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE dont les titres sont apportés, est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport n'est soumis qu'au seul droit fixe applicable en matière d'augmentation de capital par apport en nature à titre pur et simple, suivant application de l'article 810 et suivants du code général des impôts.

88 26 d BT EL R B
Y/F

Article 7 . - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence directe seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT.

Article 8 - Affirmation de sincérité

Toutes les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle du bien apporté et que les actions apportées sont seules rémunérées par des droits sociaux.

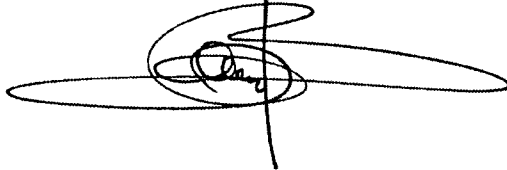
Article 9 . - Élection de domicile / Clause de juridiction

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

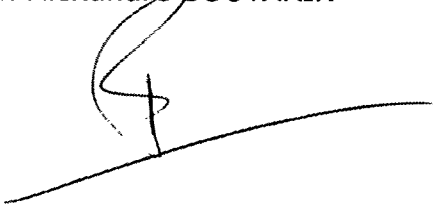
gs EG in BTO EL R B
YF

Fait à Seynod, le 24 octobre 2014 en 9 exemplaires originaux,
Dont un pour l'enregistrement, un pour la SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT, un pour chacun des APORTEURS, les conjoints des apporteurs et un pour les formalités au RCS.

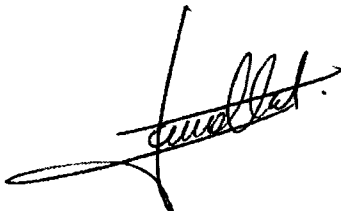
EUREX-ASSOCIES
SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT
Représentée par son Président M. Michel REVIL-SIGNORAT



AB EXPERTISE CONSEILS
APPORTEUR
Représentée par son gérant
M. Alexandre BOUTARIN



M. Emmanuel LAURELLI
APPORTEUR



Mme Florence VERSAVEL
épouse LAURELLI
Pour déclaration et reconnaissance



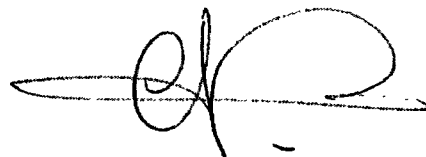
BM CONSEIL
APPORTEUR
Représentée par son gérant M. Bruno MICHEL



M. Emmanuel GRY
APPORTEUR



Mme Sylvie CLAVEL
épouse GRY
Pour déclaration et reconnaissance



HOLDINGS		EUREX-CFE	EUREX ASSOCIES
2012 - 2013			
A) INFORMATIONS DIVERSES			
Durée en mois de l'exercice		12	12
Effectif moyen (Source : Cerif 2000C-1)		7	2
Entrée dans le périmètre au cours de l'exercice ?			
Change 2012 - 2013			
Changement de devise			
Valeur ajoutée sans changement		0,0%	0,0%
di de présentation net de prov. 2012 - 2013		0	0
di de présentation net de prov. 2011 - 2012		0	0
Taux IS 2012 - 2013 (IS sauf ordre & réduc. / résultat fiscal)		0,00%	0,00%
B) RESULTAT NET CORRIGE 2012 - 2013			
Résultat net		694 053	26 185
Correction Exercice de 12 mois			
- Plus valeurs s/participations		102 286	102 286
+ IS s/plus valeurs participations			
- Moins valeurs s/participations			
- IS s/Moins valeurs participations			
- Rep. FI. s/participations		102 286	102 286
+ IS s/ Reprises de provisions fi.			
+ Dot. S. s/participations			
- IS s/ Dotation de provisions fi.			
- Autres produits exceptionnels significatifs		102 286	102 286
+ IS s/autres produits exceptionnels significatifs			
+ Autres charges exceptionnelles significatives			
- IS s/ Autres charges exceptionnelles significatives			
+ Contribution 1% exceptionnelle		102 286	102 286
- IS / contribution 1% exceptionnelle			
+ Quote part de résultat des filiales (Notes § 810)			
Dividendes reçus en N			
		884 053	26 185
RESULTAT NET CORRIGE 2012 - 2013			
Méthodologie (Modex 64-D-4 N°6404)			
C) COEF. EVALUATEUR DE PRODUCTION			
Valeur actualisée 2012 - 2013		14 876 954	1 033 837
Comp. présentiel 2012 - 2013		4 242 214	573 757
+ V. d'actifs financiers N1 déduisant les capitaux propres		-197 236	0
+ V. d'actifs financiers N2 déduisant les capitaux propres		0	0
Dotations (hors de l'actif) sur provisions N1 filiales		14 083 956	-1 487 797
Dotations (hors de l'actif) sur provisions N2 filiales		-6 676 070	727 176
Production N1 (hors - actualisées) (1,20%)		20 496	0
Production N2 (hors - actualisées) (1,20%)		-4 100	0
Di de présentation N1 net de prov.		0	0
Di de présentation N2 net de prov.		0	0
		100,0%	100,0%
COEFFICIENT EVALUATEUR (Notes § 639-640)			
Coefficient évaluateur particulier autre à retenir		100,0%	100,0%
D) PRODUCTION 2012 - 2013			
+ Chiffre d'affaires		11 672	220 620
- C.A. Intragroupe		0	-220 100
- Prestations hors exploitation (en split 70%)		0	-520
		11 672	0
PRODUCTION RETENUE 2012 - 2013			
		11 672	0
E) CAPITAUX PROPRES CORRIGES 2012 - 2013			
+ Capital		5 500 812	1 107 000
+ Réserves & fonds propres		3 842 968	-14 242
+ Résultat exercice		694 053	26 185
= Total des capitaux propres sociaux N		10 037 833	1 119 943
+ Valorisation clientèle / Marque			
- Distribution à verser		-197 236	0
+ distribution à recevoir de filiales groupe		727 347	26 531
Ajustements			
		10 688 944	1 146 474
1) EVALUATION DE L'ACTIF NET CORRIGE HORS PARTICIPATIONS 2012 - 2013			
+ Production N 2012 - 2013		11 672	0
+ Coef. Evalueur		100,00%	100,00%
- Clientèle bilan 2012 - 2013		0	0
+ Plus value latente s/Clientèle		11 672	0
+ CAPITAUX PROPRES CORRIGES 2012 - 2013		10 568 044	1 146 474
Actif net corrigé 2012 - 2013, hors participations		10 579 816	1 146 474
2) EVALUATION PARTICIPATIONS 2012 - 2013			
+ Valeur des participations 2012 - 2013 (Modex 6404)		15 378 946	1 668 000
- V.C.N. des participations (moins de provision)		-10 419 927	-968 218
Résultat latent sur participations		4 959 009	700 384
Ajustement / valeur sociétés		0	0
Résultat latent ajusté/participations 2012 - 2013		4 959 009	700 384
3) VALEUR MODEX SOCIETE			
+ Actif net corrigé 2012 - 2013		10 579 816	1 146 474
+ Résultat latent sur participations 2012 - 2013		4 959 009	700 384
Valeur Modex par société 2012 - 2013		16 538 825	1 846 858
Valeur Modex par société 2011 - 2012 (prix d'achat N)		13 287 332	1 444 563
Nombre de titres		107 236	11 070
Valeur Modex par titre 2012 - 2013		154,34	166,74
Valeur Modex par titre 2011 - 2012		124,34	130,66
Verbatim		13,65%	3,88%
CTRL		0,01	0,02
Valeur Modex par société 2012 - 2013 après abattement 20%		13 227 060	1 477 487
Valeur Modex par titre, 2012 - 2013 après abattement 20%		127,88	133,46
Valeur Modex par titre (ou prix d'achat) 2011 - 2012 après abattement 20%		100,00	100,00

DETERMINATION DES VARIABLES

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page.